

# ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

## " Chaque employé est libre d'accepter ou pas l'offre de vaccination proposée par son employeur "

**AU** plus fort de la polémique sur la supposée vaccination obligatoire en entreprise, le président de la CPG, Alain Bâ Oumar, bat en brèche toutes ces informations totalement erronées à ses yeux.

Propos recueillis par Maxime Serge  
MIHINDOU  
Libreville/Gabon

**L'Union : La Confédération patronale gabonaise (CPG) a signé, il y a une dizaine de jours, un protocole d'accord avec le Copil pour la mise en œuvre de la vaccination massive et volontaire au sein des entreprises du secteur privé. Comment va se dérouler concrètement cette opération d'envergure et surtout est-elle payante ?**

**Alain Bâ Oumar :** Vous vous souviendrez qu'au début de la pandémie de Covid-19, le gouvernement a initié une campagne de dépistage massif au terme de laquelle les populations devaient se rendre, volontairement ou sur prescription de leur médecin traitant, dans des centres de dépistage mis gracieusement à leur disposition. Par la suite, un service VIP payant a été proposé aux personnes qui souhaitaient bénéficier d'un traitement prioritaire au laboratoire Pr Gahouma de Libreville, et la CPG a signé un accord avec le Copil au terme duquel ses adhérents qui le souhaitent ont pu offrir à leurs personnels, sur la base du volontariat, un service à la carte de dépistage massif Covid-19 dans leurs lieux de travail. L'accord signé l'autre semaine avec le Copil repose sur le même principe : donner la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de faire bénéficier à leurs collaborateurs sur la base du volontariat d'un service à la carte qui leur permet de se faire vacciner avec le vaccin de leur choix – puisque le gouvernement nous annonce l'arrivée dans les prochaines semaines d'autres vaccins – dans leur lieu de travail plutôt que dans un centre de vaccination public, et ce dans l'ensemble des capitales régionales et départementales du pays. Nous avons cette fois choisi, avec l'accord du Copil qui ne souhaitait pas non plus avoir plusieurs interlocuteurs représen-

tant le secteur privé, d'offrir cette possibilité aux autres entreprises formelles qui ne sont pas membres de la CPG. Ce service à la carte est bien entendu payant et à la charge de l'entreprise qui la propose à ses employés.

**Une entreprise membre de la CPG a-t-elle le droit de rendre la vaccination obligatoire pour l'ensemble de ses employés ? Que prévoit l'accord conclu avec le Copil dans ce cas de figure ?**

Aucune entreprise n'est au-dessus de la loi, encore moins celles affiliées à notre institution, dont le Code d'éthique en prévoit le strict respect. Nos adhérents ont, par contre, pour la plupart, des règles et procédures de fonctionnement (qualité, sécurité et autres) qui leur sont propres, ou spécifiques aux secteurs d'activité ou groupes de sociétés auxquels ils appartiennent. Celles-ci s'appliquent à tous leurs collaborateurs dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec la loi. Notre accord avec le Copil respecte donc la loi, puisqu'il ne s'impose à aucune entreprise, et que chaque collaborateur reste libre d'accepter ou pas l'offre de vaccination qui lui est proposée dans ce cadre par son employeur.

**Actualité oblige, les syndicats des travailleurs ne se reconnaissent plus dans la mouture du nouveau Code de travail présentée au Parlement. Comment l'expliquez-vous ? Quelle est la position du patronat ?**

Le patronat et les travailleurs se sont entendus au terme d'un long processus de concertation, autour du gouvernement assisté du BIT, sur un nouveau projet de Code du travail. Ce texte consensuel a été approuvé et signé publiquement par les deux parties. Il revenait alors au gouvernement de l'adopter en Conseil des ministres, et de transmettre le projet de loi qui en découlait au Parlement pour son adoption. C'est ce qui semble avoir été fait puisque les représentants

des travailleurs et nous-mêmes avons été auditionnés par les parlementaires dans le cadre de leur examen de ce texte. Nous sommes donc un peu surpris d'apprendre aujourd'hui que certains représentants de travailleurs, qui ont signé ce texte avec nous, ne se reconnaissent pas dans sa version finale transmise au Parlement par le gouvernement. Les travailleurs ont saisi la Cour constitutionnelle qui dispose d'un mois pour se prononcer sur la validité ou non de cette nouvelle loi. Et il est urgent pour nous patronat d'attendre la décision de la haute Cour avant de nous exprimer sur ce sujet.



Alain Bâ Oumar, président de la CPG.

## Eramet : Loïse Tamalgo chez Christiane Ossouka



**Échange entre Loïse Tamalgo, délégué général d'Eramet et la Première ministre Rose Christiane Ossouka Raponda.**

GM.NTOUTOUME-NDONG  
Libreville/Gabon

**A**PRÈS sa prise de service le 12 juillet dernier, le nouveau délégué général d'Eramet Gabon, Loïse Tamalgo, a été reçu jeudi dernier en audience par la Première ministre Rose Christiane Ossouka Raponda.

Pour cette première prise de contact au haut niveau, ce responsable d'Eramet a décliné à

la cheffe du gouvernement sa mission dans notre pays. "Mon rôle est de pouvoir accompagner les décisions stratégiques du Groupe, de développer des partenariats avec le gouvernement gabonais et de contribuer à la négociation et aux discussions relatives aux dossiers de l'heure", a-t-il indiqué à l'issue de la rencontre. Et d'ajouter que la Compagnie minière de l'Ogooué (Comilog) et Eramet comptent mettre en place un fonds dans le cadre de leur engagement en ma-

tière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et dans le domaine de la biodiversité. Ledit fonds devrait permettre une meilleure prise en compte des préoccupations des populations des localités où sont installées les filiales du Groupe. C'est dans cette perspective que Loïse Tamalgo a récemment tenu un forum RSE dans la province du Haut-Ogooué, auquel ont pris part les populations des communes de Bakoumba, Mounana et Moanda.